

Rien de plus déprimant que les sermons conjugales. J'espère que le ministre commence à comprendre que les agriculteurs veulent qu'il s'intéresse quotidiennement à ces contingents. Je le répète, la Commission canadienne du blé ne peut s'occuper de cette question seule. La Commission peut-elle appeler le président du syndicat de blé de la Saskatchewan ou le président des sociétés d'éleveurs locaux et lui dire que ses hommes n'ont pas demandé de wagons. Le ministre devrait savoir que les compagnies de céréales ont tout intérêt à garder leurs éleveurs bien remplis. Vous savez que les autorités compétentes doivent leur téléphoner et leur dire que les commandes ont baissé sur telle ligne. Cette tâche incombe au ministre et non à la Commission canadienne du blé.

Voici un autre exemple. Vous constatez un jour que les compagnies de chemin de fer n'ont pas fait ce qu'elles devaient faire. La Commission canadienne du blé peut-elle appeler les dirigeants du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien et leur signaler ce qui se passe? Peut-elle leur dire qu'elle avisera si aucune mesure n'est prise? La Commission canadienne du blé n'a aucun pouvoir. Pour ne rien cacher, celle-ci se trompe parfois dans la répartition des expéditions. Je gardais dans mon bureau une carte indiquant les 1,900 endroits d'expédition dans l'Ouest. Je savais chaque jour où il se produisait des injustices et, quand elles devenaient trop flagrantes, toujours dans le même sens, des mesures étaient prises. Alors que j'étais ministre, je consacrais 60 p. 100 de mon temps à travailler avec la Commission canadienne du blé. J'ai réussi à faire taire ou presque les nombreuses critiques formulées à l'endroit de la Commission. En dernier on ne recevait presque plus d'appels téléphoniques ou de lettres.

Qu'on aille faire sa petite enquête dans l'Ouest canadien et, après avoir entendu les critiques portant sur la Commission canadienne du blé, qu'on demande aux agriculteurs qui est le meilleur ami de la Commission canadienne du blé. Si le ministre n'assume pas le blâme, on le reportera sur la Commission canadienne du blé, l'unique autre responsable. Le trait le plus apprécié du système de la Commission du blé, c'est l'homme qui monte sur la brèche et devient seul responsable. En ma qualité de ministre j'ai souvent porté le blâme pour la Commission canadienne du blé et pour la dégager des pressions qui étaient exercées contre elle. J'impute tout le blâme au ministre, parce qu'il n'a pas défendu la Commission canadienne du blé en des matières d'importance cruciale et quotidienne pour l'existence de l'agriculteur et de sa famille.

[L'hon. M. Hamilton.]

Je pourrais parler une heure des divers échecs, mais cet exemple suffit. J'ai cité certains exemples où il appartient au ministre d'intervenir, de défendre la Commission canadienne du blé, d'aiguillonner les chemins de fer et les compagnies de céréales et d'assurer le transport de ces denrées dans l'intérêt des agriculteurs.

Passons maintenant à une fonction du ministre, d'un genre tout à fait distinct et qui n'apparaît pas dans la loi. Le ministre sait que nous sommes une des parties à l'accord international sur le blé, accord renouvelable tous les trois ans. Il connaît le principe suivant lequel si le prix en vigueur au cours des derniers mois de l'accord a presque atteint le plafond ou maximum, il y a lieu de fixer le prochain minimum et le prochain maximum à un niveau légèrement supérieur à l'ancien, de façon à assurer le jeu de l'offre et de la demande. Or, l'accord international sur le blé est arrivé à terme en 1964. Depuis lors, on l'a renouvelé trois fois pour une période d'un an. Autant qu'on puisse en juger dans l'Ouest canadien, pas une seule initiative n'a été prise par le gouvernement canadien en vue de se renseigner, par l'entremise du ministre, sur l'accord international du blé et de chercher à obtenir un nouvel éventail de prix pour les trois prochaines années.

• (4.10 p.m.)

Après plusieurs semaines de lutte opiniâtre, nous avons obtenu une hausse de 12½c. en monnaie américaine, tant pour les prix minimums que pour les prix maximums. Nous avons finalement forcé le consentement des États-Unis, car en réclamant 25c., nous avons réussi, à force de persévérance, à obtenir 12½c. La demande mondiale a été forte au cours des trois dernières années; les prix auraient dû monter. C'est au ministre qu'il appartient de prendre l'initiative à cet égard. C'est une des choses qui ne sont pas énoncées dans la loi. Il incombe sans aucun doute au ministre de travailler dans l'intérêt du pays.

En 1957, lorsque le gouvernement a changé, notre premier ministre est allé voir le président Eisenhower, à Washington. L'une des principales questions discutées a été les répercussions de la loi générale 480 du gouvernement américain sur la vente de notre blé sur les marchés commerciaux. Le président Eisenhower a été consterné de voir la façon dont son pays traitait un allié. Un accord est alors intervenu entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada, portant que les deux pays ne se feraient plus de concurrence désastreuse sur les marchés mondiaux. Un accord verbal était alors intervenu.

Aux termes de cette convention verbale, les fonctionnaires américains et canadiens se réunissent tous les trois mois pour dissiper